



ARCANGUES ARRANGOITZE

MAIRIE HERRIKO ETXEA

Arcangues, le 14 mars 2024.

Objet :

Convocation du Conseil Municipal

Madame, Monsieur, Cher collègue,

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie d'Arcangues, le

**Mardi 19 mars 2024
A 19h à la Salle d'honneur de la Mairie**

ORDRE DU JOUR (sous réserve de modifications) :

I- Affaires générales et ressources humaines :

- 1- Adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE) avec le centre de gestion des Pyrénées Atlantiques
- 2- Mandat au centre de gestion 64 pour la négociation et la conclusion de la future convention de participation pour le risque Prévoyance des agents de la commune
- 3- Création d'emplois saisonniers – année 2024
- 4- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales
- 5- Organisation du temps scolaire – dérogation pour la semaine de 4 jours et renouvellement du PEdT pour la période 2024-2027
- 6- Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants et leurs établissements publics

II- Finances publiques :

- 7- Budget annexe « vente d'objets et produits locaux » : nouveaux produits
- 8- Tarifs de la billetterie et des entrées pour les manifestations estivales organisées en 2024

III- Intercommunalité

- 9- Conclusion du contrat de progrès 2024-2026 entre la commune d'Arcangues et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque

IV – Urbanisme – environnement

- 10- Conventonnement avec l'EPFL Pays Basque – portage foncier « Brasketenia Al 131 »
- 11- Définition des Zones d'Accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire de la commune d'Arcangues

IV - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation du conseil municipal qui lui a été accordée pour accomplir certains actes de gestion courante - (délibération en date du 23 mai 2020). Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

M. ECHEVERRIA Philippe.